

CIRCULAIRE CCS

Destinataires Toutes les parties contractantes à la convention de recours LAA
Copie à Chefs de sinistres de toutes les compagnies, Lukas Bill (Président GT Recours), département de l'assurance-maladie et accidents ASA
Référence SLK / CCS 1-2023
Date 11 janvier 2023
Objet **Fusion de la convention de recours LAA et de la convention complémentaire**

Chère Madame, cher Monsieur

Votre société a signé aussi bien l'accord de recours LAA 2001 (avec adaptations 2009) que l'accord complémentaire 2020. Les deux documents sont joints à la présente lettre.

La Commission des chefs de sinistres CCS a décidé que, pour des raisons de praticabilité, les deux règlements devaient être réunis en un seul document. Le groupe de travail "Recours" a mis en œuvre cette mission sans rien changer au contenu de l'accord.

Vous trouverez donc ci-joint non pas une version remaniée de l'accord sur les recours LAA, mais uniquement un document dans sa nouvelle présentation. L'accord de recours LAA 2001 (avec les adaptations 2009 et l'accord complémentaire 2020) est également disponible sur notre site internet: [Convention de recours LAA | ASA \(svv.ch\)](#)

Veuillez noter que la Suva, qui a adhéré à la convention complémentaire au 1.1.2021, effectue également des recours d'employeurs pour les CFF, l'EPF et la Confédération.

Meilleures salutations
Association Suisse d'Assurance ASA



Patrizio Pelliccia
Chargé des sinistres et de la
médecine des assurances